



Résolution 117 (1957)¹

Réponse au cinquième rapport sur les activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant examiné le cinquième rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés daté du 1er octobre 1956 ;

Prenant acte des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de solutions permanentes et de secours d'urgence du F.N.U.R.;

Constatant l'insuffisance des contributions gouvernementales au F.N.U.R.;

Considérant que le programme du F.N.U.R. ne pourra être appliqué intégralement dans le délai de quatre ans prévu que si l'objectif de 16 millions de dollars de contributions gouvernementales est atteint,

1. Félicite le Haut Commissariat pour les Réfugiés des efforts qu'il a déployés pour mettre en oeuvre le programme du F.N.U.R. ;
2. Rend hommage aux gouvernements qui ont apporté une contribution généreuse à la réalisation du programme du F.N.U.R. ;
3. Invite instamment tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à prendre sans délai les mesures nécessaires pour que le Fonds des Nations Unies pour les Réfugiés puisse atteindre les objectifs fixés pour 1956 et 1957 et pour que le Haut Commissaire puisse appliquer intégralement le programme prévu.

1. (voir [Doc. 606](#), projet de résolution présenté par la commission de la Population et des Réfugiés). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 37^{ème} séance, le 11 janvier 1957

